

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENTS 427, 428 et 429

REGISTRE : 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 2022

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **de l'ensemble de la Ville**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 16 août 2022, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté les règlements suivants :

Règlement 427 décrétant des travaux de rénovation des édifices municipaux Gaétan-Rousse et Jacques-Viau pour un emprunt de 3 400 000 \$

Règlement 428 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 19 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Règlement 429 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Marcil ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que les Règlements 427, 428 et 429 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

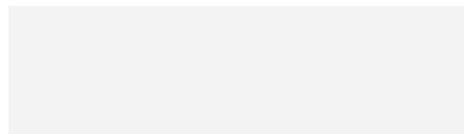
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 2022 **au Service du greffe de la Ville situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.**
4. Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 2354, pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint pour chacun des règlements, les Règlements 427, 428 et 429 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 9 septembre 2022, au: <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.
6. Les Règlements 427, 428 et 429 peuvent être consultés au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 16 août 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 août 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe